

Sujet : [INTERNET] Aquaculture extension de la ferme aquacole en baie de Golfe-Juan

De : > terrebleue2 (par Internet) <terrebleue2@wanadoo.fr>

Date : 22/02/2023 à 10:46

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

Bonjour,

Compte tenu

des préconisations pour le littoral méditerranéen et particulièrement pour l'azuréen (exposé au bouleversement climatique),

de la fragilité de ses écosystèmes marins (faune et flore),

de leur cohabitation subie pour répondre aux besoins locaux,

de la préservation de la biodiversité,

de la lutte contre l'urbanisation exponentielle

et de l'augmentation des activités sur son pourtour,

et afin de préserver un équilibre économique et écologique bénéfique pour l'ensemble du vivant (humain et non-humain),

ce projet nous semble aller à l'encontre de toute orientation responsable et équitable.

De plus, il est situé dans un département (Alpes-Maritimes) hôte de la Conférence des Nations-Unies sur les océans en 2025, sommet qui se veut, en théorie, protecteur de ce milieu - qui représente 71 % de notre planète dont le rôle et la survie sont essentiels car vitaux - et dans une région (PACA) désignée comme pilote de la planification écologique.

Pour plus de cohérence et de respect de tous ces engagements, nous sommes opposé·e·s à cette extension.

Nice, le 22 février 2023 10h45

[Terrebleue.org](https://terrebleue.org)

Association de bienfaiteur.rices - depuis 1999

A l'attention de Mme Marie-Claude CHAMBOREDON
Commissaire enquêtrice dans le cadre de l'enquête publique
Relative à la demande d'autorisation environnementale (DAE)
Présentée par la société AZURFISH pour
La création d'un site aquacole dans le Golfe Juan
Sur la commune de Cannes.

Je viens, par la présente, vous faire part de mes remarques et réflexions concernant ce projet.

Le projet, dans le cadre du renouvellement de la stratégie d'exploitation, tel qu'il nous est présenté par la société Azurfish dans la demande d'autorisation environnementale (DAE) et pour la demande d'autorisation d'exploitation de culture marine (AECM) est :

- La création d'un nouveau site aquacole qui sera situé à proximité du site, déjà existant, dit de « la Batterie » proche de la base terrestre. Dans une zone, inspirée du SRDAM, située en zone Natura 2000, choisi pour éviter toute superposition avec la réserve Marine et se positionner en dehors des voies de navigations principales pour ne pas impacter les usages sur la zone. C'est la seule zone compatible avec la localisation actuelle des infrastructures à terre qui permette d'installer une ferme conforme au standard actuel de production en mer ouverte, qui respecte les zones de navigation balisées et les diverses obstructions à la navigation, les zones réservées ou interdites.
- L'objectif est de moderniser la production de bars et de daurades origine France à haute qualité organoleptique, améliorer les conditions d'élevage et la traçabilité, minimiser l'impact sur le milieu et notamment sur l'écosystème côtier, ainsi qu'améliorer et sécuriser le cadre de travail. Les conditions sont idéales (profondeur du site -zone des 50m- et courants) pour une production locale de qualité et le respect du bien être des poissons.
- Actuellement, la production sur les cinq sites est d'environ 600t/an ; le chiffre d'affaire de 5 à 7 millions/an ; les principaux clients sont les distributeurs Grand Frais, les grossistes mareyeurs (puis les détaillants, les restaurants et chefs haut de gamme) ; le travail (changement de filets, nourrissage et entretien des structures) se fait à la main sur des élevages à taille humaine qui permettent une gestion précise et une proximité bénéfique à l'animal ; pas d'utilisation d'antifouling ; faible densité (inférieur à 20kg/m³) ; les aliments sont riches en protéines spécifiques, composés de farines issues de pêches durables, gérées par des quotas, sans hormones, sans PAT, sans OGM et sont certifiés ; les poissons se développent selon leur cycle naturel de croissance, jusqu'à plus de trois ans.
- Ce nouveau site, de grossissement, sera alimenté par 159t de poissons provenant du site de pré-grossissement de « la batterie ». Après élevage, environ 979t y seront prélevées, la biomasse produite sera donc de 820t/an et permettra d'atteindre la production de 1200 t/an avec les deux autres sites de « la batterie » et des « îles », site de poissons de grande taille. La densité moyenne sera de 11kg/m³ soit ¼ du seuil défini dans l'AP n°2016-605. La quantité d'aliment distribuée sera de 5400kg/j et de 2000t/an, la biomasse prélevée par mois sera de

82t, automatisation du nourrissage entre 1 et 5 fois par jour d'aliments composés de farines animales marines, d'huile de poisson, huile végétale, de blé, maïs et autres céréales, de tourteau de soja, colza et autres protéagineux. Mise en place d'un monitoring (oxygène, température) pour optimiser l'alimentation et augmenter la productivité. Les mortalités seront collectées 5 jours sur 7, estimés à 30 tonnes/an. Il y aura un entretien quotidien de la structure en surface et des parties immergées et une inspection annuelle par des plongeurs ou à l'aide d'un robot sous-marin pour vérifier les chaînes et les ancres. Il sera composé de 12 cages circulaires de 25m de diamètre sur 15m de fond. La surface des cages sera de 5880m² (7176m² avec l'infrastructure), sur une zone balisée de 24 750m² (28 000m² si nous incluons la zone de sécurité) et l'emprise sur le fond est définie par la position GPS des ancrages.

- En compensation de la création de cette nouvelle concession, il est prévu la fermeture concomitante de trois sites (Théoule, Cap1, Cap2) où les conditions ne sont pas idéales pour la production, qui sont sur ou à proximité de l'herbier et où les conflits d'usage sont nombreux. Ces fermetures auront un impact positif sur le milieu marin.

Les impacts de la création de ce nouveau site :

- Participe faiblement à l'impact des activités humaines sur le climat.
- Une incidence négligeable sur la bathymétrie.
- Un impact négligeable sur l'hydrodynamisme. Pour les sites démantelés de Théoule et du Cap, les incidences du retrait des infrastructures (mouillages cages et filets) auront un effet positif sur l'hydrodynamisme.
- Pas d'impact sur la dynamique sédimentaire.
- Pas d'impact sur la pollution lumineuse.
- Effet des émissions sonores négligeable par rapport à l'existant sur la zone.
- Impact sur la qualité de l'air est négligeable.
- Impacts mineurs sur la qualité de l'eau.
- Impact mineur sur la qualité des sédiments sous la ferme aquacole. Il restera limité dans l'espace à une zone non sensible dont les sédiments présentent déjà un certain envasement.
- Impacts sur les peuplements benthiques sont considérés comme mineurs.
- Impacts sur les peuplements ichthyologiques sont donc considérés comme négligeables, voir positifs.
- Impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire est donc faible voire négligeable.
- Impact sur le mélange génétique entre population élevée et sauvage sera faible car les évasions seront uniquement liées à des incidents.
- Impact mineur sur les oiseaux due à la pose de système anti-prédation sur les cages.
- Pas d'incidence sur le patrimoine. Incidence relativement modérée sur le paysage.
- Incidence négligeable sur la qualité des eaux de baignade et donc la santé humaine.
- Incidences sur l'économie locale positives avec la création d'emploi et le soutien de la formation.
- Incidences sur les activités touristiques négligeables.
- Impact mineur sur la navigation à l'échelle du Golfe Juan.
- Impact sur les activités de baignade négligeable.
- Impacts sur l'activité de pêche modérés.
- Pas d'impact sur les réseaux et les servitudes posées sur les fonds marins.
- Pas d'incidences Natura 2000.

Voilà le projet tel qu'il nous est présenté.
« Tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes »

Les défenseurs de ce projet arguent que :

- Aquafrais Cannes constitue une des références à l'échelle européenne. Les produits sont de qualité sans commune mesure sur le marché et l'approvisionnement régulier.
- Le site est adapté à une telle production et respectueux du SRDAM.
- L'équilibre de la baie et le bien-être animal font parties des préoccupations quotidiennes de la société Azur Fish par un maintien de certains principes d'élevage (faible densité, qualité de l'alimentation, précautions lors des manipulations du poissons, usage approprié des produits sanitaires).
- La pêche française ne peut subvenir aux besoins des consommateurs français et un tel projet participe au « mieux manger » en privilégiant les circuits courts et la production française. Il participera à l'autonomie alimentaire de notre pays.

Les opposants à ce projet arguent que :

- Sur le plan environnemental : Il est situé dans une zone Natura 2000 fortement éprouvé par l'activité anthropique, en limite d'une aire marine protégée (réserve départemental) et à proximité de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique marine. Il portera atteinte à l'équilibre du golfe. Il aura un impact sur l'herbier de posidonie et la zone coralligène. Qu'il y aura un risque pour la qualité de l'eau notamment lié aux antibiotiques et un éparpillement des microplastiques engendrés par l'usure du matériel. L'étude d'impact ne prend pas en compte les espèces présentes sur la zone. D'autre part, l'abandon des anciens sites d'exploitation ne permettra pas au milieu initial et ses posidonies de se restaurer, que nous aurons la destruction de l'écosystème artificiel créé et une sur prédation forte du milieu sauvage proche, jusqu'à ce qu'une régulation intervienne et qu'un retour à un nouvel équilibre ne se crée. De plus, il y a un risque d'appauvrissement génétique des poissons sauvages.
- Sur le plan économique : Il engendrera une dégradation de la qualité des eaux de baignade et une nuisance visuelle, qui porteront atteinte au tourisme. La zone étant très fréquentée, le projet sera une entrave à la navigation et à l'organisation des régates sportives. Il portera préjudice aux pêcheurs professionnels.
- Pour les riverains qui subissent déjà une dépréciation de leur propriété, une prolifération des goélands, une nuisance visuelle, des nuisances sonores, des odeurs nauséabondes et la circulation entravée par les transporteurs, un tel projet ne fera qu'amplifier leurs problèmes.
- Cela engendrera des conflits d'usage avec les autres acteurs de la mer, voir entrainera des accidents.
- La pisciculture est contraire au bien-être animal et elle participe à l'appauvrissement des ressources halieutiques par l'utilisation de farine de poissons issues de la pêche industrielle.
- Ce projet est contraire à la volonté des citoyens et des élus.

J'en viens maintenant à mes remarques et réflexions. Elles sont le fruit de mon expérience en tant qu'homme de mer. Je travaille dans le Golfe Juan depuis 1994, tout d'abord comme moniteur de plongée pendant 12 ans, comme agent aquacole pendant 6 ans et enfin comme pêcheur professionnel depuis 11 ans.

Je tiens tout d'abord à préciser que je n'ai aucune position dogmatique concernant la pisciculture.

Ma démarche n'a pour but que de participer au débat public.

Concernant la fermeture de trois sites existants en compensation de la création de cette nouvelle concession :

- Je trouve que les propos de monsieur Perrimond dans le courrier qu'il vous a adressé sont plus que pertinents.

- Je pense que les usages dans cette zone ne portent aucuns conflits puisque les concessions sont maintenant intégrées dans les esprits.

- Il est indiqué dans la DAE qu'une surface de 19 909m² sera nettoyée après le retrait des sites. Cela correspond donc à l'occupation actuelle du domaine public maritime de ces trois sites (DPM, *article L2111-4 du CGPP, Code Général des Personnes Publiques*).

L'occupation du DPM du futur site n'est pas précisé en unité de surface mais par les points GPS des ancrages ; pourquoi ? Nous pouvons considérer, en regardant la carte du projet, que l'occupation du DPM sera au moins cinq fois la surface balisée soit 123 750m².

Le tableau suivant est un comparatif entre la nouvelle concession et la fermeture des trois sites qui nous est présenté comme une compensation. Il est à noter que pour le calcul de surface des cages j'ai utilisé les vues satellites disponibles sur google earth, le volume des cages et la biomasse potentielle en découle (sur la base d'une charge de 11kg de poisson /m³). Ces données ne sont pas le reflet de ce qui ai actuellement mais de ce qui a été à l'instant de la prise de ces images satellites.

	Surface des cages	Surface Balisée	Occupation du DPM	Volume des cages	Biomasse avec 11kg/m ³
Les 3 sites	2 300 m ²	22 186 m ²	22 186 m ²	14 400 m ³	158.4 tonnes
Nouvelle concession	5 880 m ²	24 750 m ²	Au moins 123 750 m ²	88 200 m ³	970.2 tonnes

Pour la production (données issues de la DAE)

Les 3 sites	143 tonnes
NC.	820 tonnes

- Les concessions qui seront retirées sont actuellement éparses et distantes alors que la nouvelle concession se trouvera à proximité du site de la Batterie et non loin du site des îles, ce qui engendrera une concentration des concessions exploitées par l'entreprise. Cela

permettra de minimiser les coûts de déplacement mais les impacts seront eux aussi concentrés.

- Il est indiqué dans la DAE, que le site de Cap 2 est actuellement inexploité et celui de Théoule à une production de 3 tonnes par an. Je ne l'affirmerais pas mais il me semble que cela fait plus de trois ans que ces deux sites sont sous-exploités. Il est stipulé à l'article R923-40 du code rural et de la pêche maritime que « Les concessions accordées en application du présent chapitre peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées à tout moment par décision motivée du préfet après avis de la commission des cultures marines, sans indemnité à la charge de l'Etat », 4° « Dans le cas où une entreprise n'exploite pas au moins un tiers des surfaces qui lui sont concédées ou si l'emplacement concerné est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de trois ans ». 6° « L'absence ou l'insuffisance d'exploitation mentionnée au 4° ci-dessus est appréciée sur la base de constatations effectuées par les agents chargés de la police des pêches maritimes énumérés à l'article L. 942-1. Les critères d'insuffisance d'exploitation justifiant l'application du 4° sont définis par le préfet sur proposition de la commission des cultures marines et du directeur départemental des territoires et de la mer. »

- Est-ce un renoncement du concessionnaire actuel à ses droits (1° de l'article R923-43 du code rural et de la pêche maritime). Cela n'impliquerait-il pas que le préfet déclare la vacance des concessions, et soit contraint de la proposer à d'éventuels repreneurs ? Est-ce que ces concessions arrivent à échéance ? Est-il possible d'avoir accès aux autorisations d'exploitation de culture marine (AECM) des différentes concessions ?

La notion de compensation ne me paraît donc pas recevable, et je m'interroge sur le cadre légal du retrait de ces concessions.

Concernant la nouvelle concession, sa localisation et sa taille :

Dans le chapitre 5.2.2 de la DAE concernant le choix du site d'implantation, la démarche conduisant à retenir le choix de ce site me semble quelque peu fallacieuse. Il est évident que même si cela est prévu au chapitre IV du schéma régional du développement de l'aquaculture marine (SRDAM), le choix d'un site hors de la zone définie par ce dernier eu était délicat à défendre. Il est à noter que les critères pour déterminer les sites propices au développement de la pisciculture (chapitre III du SRDAM) étaient dans un premier temps physiques naturels (Ifremer 1999), ils ont ensuite été complétés par d'autres critères ou enjeux pour l'élaboration du SRDAM de 2016, notamment la prise en compte de la navigation existante dont la notion de zone trop fréquentée « à dire d'expert » (plaisance, pêche, commerce) est un critère d'élimination.

Je pourrais m'interroger sur la façon dont a été élaboré le SRDAM, mais compte tenu de ce, à quoi j'ai assisté, pour le projet qui nous concerne (de nombreuses réunions, la présentation de dossiers contenant des informations partielles, etc.), je n'ose imaginer, ce que cela peut donner à un niveau régional. C'est pourquoi, j'émet des doutes comme quoi il a été « établi après un long processus de concertation auprès des professionnels et du grand public ». Un contributeur à l'enquête publique affirme que des « échanges constructifs avec des pêcheurs en coopération avec le CDPMEM des Alpes Maritimes pour mieux définir le positionnement des cages », ont eu lieu, de tels propos sont pour moi inacceptables.

D'autre part, il est écrit dans ce chapitre 5.2.2 de la DAE, que cette zone est la seule qui soit compatible avec la localisation actuelle des infrastructures et qui permette d'installer une ferme conforme au standard actuel de production en mer ouverte. Je suis curieux de savoir ce qui détermine ce standard. La concurrence, dans des pays où l'environnement le permet, (et /ou) où il n'est pas une priorité, (et/ou) où l'avis des citoyens importe peu ? **Il est stipulé à l'article 3.3, de l'arrêté n°2016-605 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département des Alpes Maritimes, intitulé Dimension Maximale de référence (DIMAR), que cette dernière est « la dimension au-delà de laquelle peut être refusé le bénéfice d'une demande d'autorisation ... », « la dimension maximale de référence est fixée à 5000m² de surface de cage pour une production maximale de 300 à 450 tonnes ». Nous parlons d'une concession où il est prévu une surface de cage de 5800m², 7176m² (surface d'ombrage, chap. 6.3 dans la DAE) et une production de 850 tonnes ! Certes, il est écrit « peut » et non « doit » être refusée, mais quand même, cela pose question.**

Il est mis en avant dans DAE, que sur ce site la densité moyenne sera de 11kg/m³ soit ¼ du seuil défini dans l'AP n°2016-605. Effectivement, il écrit à l'article 5 de ce décret, intitulé densités d'élevage, que la densité est fixée à 40kg/m³, mais « dans le cadre d'une première installation et pour une durée de 5 ans », « à l'issue de ce délai, l'élevage tendra vers une exploitation répondant aux normes du label bio de l'Union Européenne ». D'autre part, la concession étant dans une zone Natura 2000, la densité ne peut excéder les 20kg/m³.

Ce dossier de DAE, est « truffé » de ce genre de propos qui consistent à minimiser les impacts et à mettre en valeur des pratiques vertueuses, et considérations bienveillantes. C'est « de bonne guerre », mais cela laisse un petit sentiment de « on se moque de nous » qui fait naître le doute et la suspicion. Un exemple, je ne serais pas étonné que cette pratique qui consiste à ne pas utiliser d'antifouling (10.3 gestion du risque sanitaire de la DAE), et c'est tant mieux, ne soit en fait que la résultante de la complexité et du coût de l'évacuation des boues de lavage des filets, plus que le souci de préserver la faune et la flore et de limiter les impacts sur le cheptel. Ne parlons pas du tour de force de mettre en exergue le travail manuel et ses bienfaits (sur le suivi du cheptel, le bien-être animal, etc.) tout en proposant un projet où tout sera mécanisé (pour le bien-être et la sécurité des salariés, l'optimisation du suivi de la production et la minimisation des impacts).

Concernant les impacts :

- Sur l'environnement :

- Là encore je trouve que les propos de monsieur Perrimond dans le courrier qu'il vous a adressé sont plus que pertinents.

- L'impact sur la pollution lumineuse : pour ce nouveau projet, pas d'impact. Notons tout de même, qu'un puissant projecteur illumine le site de la Batterie. La remarque en a été faite au cours d'une CNL, un représentant des phares et balise en a signalé l'interdiction.

- L'impact sur les peuplements ichthyologiques : de telle structure modifie le comportement des poissons sauvages, que ce soit par l'infrastructure qui fait dispositif de

concentration (DCP) ou par le rejet dans le milieu de nourriture. Bienfait, méfait ? Je laisse à chacun le loisir d'en juger, mais nul ne pourra le nier. Pour ma part, c'est méfait.

- L'impact sur le mélange génétique entre population élevée et sauvage : n'oublions pas qu'il n'est pas seulement dû aux évasions des poissons. Les poissons élevés ne sont pas stériles, ils émettent des ovules et des semences.

- L'impact sur les oiseaux : comme pour les poissons, cela modifie le comportement sauvage, la dynamique de population et la migration.

- Danger pour la navigation :

Deux commissions nautiques locales (CNL) ont eu lieu. L'objet de ces commissions est de donner un avis sur la sécurité de la navigation et les usages en mer.

Pour celle de Cannes, à laquelle était présent des représentants : des pêcheurs professionnels, d'une station de pilotage, des exploitants de bases nautiques, d'une société de transport de passager, du service des phares et balises, de la grande plaisance, des services de la ville de Cannes, etc. Tous les professionnels de la mer se sont accordés pour dire que ce projet était dans une zone très fréquenté et présenterait un risque accidentogène. Un avis défavorable a été émis, seul le directeur adjoint de la direction départementale et de la mer (DDTM) a voté pour.

Pour celle de Vallauris Golfe Juan. 3 voix contre, 2 voix d'abstention et une voix pour, celle de de l'adjoint au directeur de la DDTM qui vaut 3 voix du fait qu'il, si je ne m'abuse, représente la DDTM, le préfet et le préfet maritime. Compte tenu du partage des voix, celle du président de la CNL en l'occurrence celle de l'adjoint au directeur de la DDTM est prépondérante, il est donc considéré que la CNL a émis un avis favorable.

Je trouve regrettable pour notre démocratie qu'un représentant d'une administration qui est en charge d'un dossier puisse être juge et partie. Je pense qu'il aurait été de bon ton de s'abstenir. Cela ne fait qu'entretenir le doute sur l'impartialité de nos administrateurs.

Il semble que compte tenu de la complexité du balisage dans la zone (concession de la batterie, nouvelle concession et aire marine protégée), la solution retenue soit, pour l'instant, d'installer des cardinales pour signaler les concessions et d'abandonner la signalisation de l'AMP. Ceci fera l'objet d'une nouvelle commission nautique locale (CNL) mais cela ne me semble pas une bonne chose.

- Sur l'économie :

Pour les pêcheurs, c'est la surface d'emprise au fond qui est à prendre en compte. Celle-ci est importante (au moins l'équivalent de 15 stades de foot). N'oublions pas que les filets des pêcheurs dérivent avec le courant avant de toucher le fonds, ce qui implique qu'ils devront caler à une distance de sécurité de cette concession, rendant la zone d'impossibilité de travail encore plus grande. Ils subissent déjà d'importantes contraintes et la pérennité de leur activité est remise en cause. Je ne m'étendrais pas sur le sujet mais cette problématique est malgré tout à prendre en compte pour une décision finale.

Il a noté que cette concession est en quasi-totalité, exception faites d'un ancrage ou deux, sur la prud'homie d'Antibes Golfe Juan.

La création d'emploi est positive. Je suppose qu'elle ne se fera pas sur les postes en mer mais sur la post-production (conditionnement et transformation).

- Sur les riverains :

Il me semble qu'il eut été aisé et souhaitable qu'une estimation de l'augmentation du flux de la circulation soit réalisée dans l'étude.

La société porteuse du projet :

La société AZUR FISH est une société par actions simplifiée (SAS) dont le siège se situe à Cannes. C'est une filiale de la société AQUAFRAIS CANNES HOLDING (SAS) dont le siège est à Paris. Il semble que la société Aquafrais Cannes Holding possède également les sociétés LERINS FISH et ESTEREL FISH. (*Sources : Annexe1. Capacités techniques et financières, de la DAE, <https://www.societe.com/societe/azur-fish-832444863.html>, <https://www.societe.com/societe/lerins-fish-832457873.html>, <https://www.societe.com/societe/esterel-fish-832429583.html>*)

Il semble que la société Aquafrais Cannes Holding soit une filiale de la société FISH (SAS). (*Source : <https://www.societe.com/societe/aquafrais-cannes-holding-884472317.html>*).

FISH est une société par actions simplifiée à associé unique (SASU). Il semble qu'elle soit une filiale de la société EXCELFOOD (*Source : <https://www.societe.com/societe/fish-884503152.html>*)

S'agit-il de la société EXCELFOOD dont le siège est à UCCLE en Belgique et dont l'un des dirigeant pourrait être le fondateur de l'enseigne « GRANFRAIS »? (*Source : <https://www.societe.com/etablissement/excelfood-sa-90248300700016.html>, <https://bizzy.org/fr/be/0665687343/excelfood>*)

« GRANFRAIS » est, si je ne m'abuse un groupement d'intérêt qui regroupe plusieurs sociétés.

Inquiétudes :

Je ne remets pas en causes la qualité de toutes les études techniques sur la fiabilité et la résistance aux intempéries de la technologies des cages flottantes mais je suis inquiet compte tenu de la taille de cette structure et de la biomasse qu'elle va y accueillir, 850t. Existe-t-il un exemple d'implantation d'une infrastructure de ce type soumis à des conditions identiques ?

Il est stipulé au chapitre10.4 de la DAE, entretien de la nouvelle concession, qu'il y aura une inspection annuelle pour vérifier les ancrages. Compte tenu des contraintes exercées sur les chaînes et manilles, cela me paraît insuffisant.

Je souhaite rappeler que cette installation se fera en cumul de la modification du site des îles qui se trouve non loin et qui pourrait accueillir une biomasse de 159t (8 cages circulaires de 16m de diamètre sur 9,5 m de hauteur).

N'oublions pas que les concessions sont accordées pour 35 ans ! Il peut s'en passer des choses en 35 ans, notamment l'évolution des conditions météorologiques.

En conclusion :

Je ne doute pas de la qualité des produits d'AquafrAIS Cannes, de la référence que cette société représente sur le marché, de la positivité de la création d'emploi, que la pisciculture peut permettre l'atteinte de l'autonomie alimentaire de notre pays si nous considérons que la pêche française n'est pas en mesure de répondre aux besoins de nos concitoyens. En cela, la pisciculture à petite échelle, artisanale, est peut-être un bienfait. La question n'est sans doute pas là. Je suis conscient qu'un tel projet privilégie les circuits courts et la production française, même si cette société a pour objectif d'atteindre 20% de ses ventes à l'export (suisse, Italie et Moyen-Orient). Je suis également conscient des difficultés auxquelles sont confrontés les sociétés qui souhaitent s'implanter ou se développer (contexte réglementaire, conflits d'usage, aménagements à terre, etc.) et que ce projet est sans nul doute, une opportunité extraordinaire, unique pour la société AquafrAIS. Mais ce projet tel qu'il est élaboré, tel qu'il nous est présenté, souhaite répondre à une demande et je ne suis pas sûr que cette demande corresponde bien à un besoin. Je pense qu'elle est plutôt le fruit d'une volonté mercantile et que son ampleur n'est pas sans risques. Je m'interroge notamment sur le bien-fondé d'une telle démarche et de l'empreinte carbone qu'ont de tels produits.

J'aurais souhaité une meilleure concertation pour la qualité du débat public, pour une meilleure prise de conscience des enjeux et des impacts, que le projet soit présenté dans sa globalité (renouvellement de la concession de la batterie, modification de la concession des îles, création d'une nouvelle concession - NC.), et la diffusion des autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) dont les données sont cruciales et qui sont à mes yeux les seuls engagements de la société détentrice des concessions. J'aurais souhaité une synthèse claire et quantifiée de la biomasse moyenne (850t pour la NC), de la quantité d'aliment distribuée (5400kg/j, 2000t/an pour la NC), de la nature des rejets (fèces, mucus, écailles, urines) et de la quantité estimées des éléments chimiques rejetés (nitrate, phosphate, CO₂, etc.). Et enfin, j'aurais souhaité que le public soit informé de la durée de cette concession : 35 ans.

Je m'étonne que dans le chapitre 8 de la DAE « coût du projet », évalué à 890.000 €, la redevance de l'occupation du DPM ainsi que la redevance d'archéologie préventive qui s'élève aujourd'hui à 0.6 € par mètre carré (soit au moins 74 000€), ne soient pas mentionnées.

Je trouve regrettable que, tel qu'il est précisé au 4.1 du rapport d'inspection de l'environnement chargée des installations classées relatif à l'examen de la demande d'autorisation environnementale unique en vue d'exploiter un nouveau site aquacole dans la baie de Golfe Juan, la décision en revient au préfet et à lui seul et qu'il n'est tenu de se conformer à aucun avis. L'avis des élus et des citoyens devrait être reconnu, et déterminant. Cette situation ne peut qu'inspirer le déni de démocratie et faire naître un sentiment de suspicion.

Ce projet et la situation dans laquelle nous nous trouvons me semblent être un exemple flagrant de l'évolution de notre société et des enjeux de demain. Il est crucial de trouver un

compromis, un équilibre entre l'économie, l'humain et le respect de la nature. Ils nous poussent dans nos retranchements et nous confrontent à nos contradictions de consommateurs et de citoyens. En tant que père, je ne peux que m'interroger sur l'avenir de nos enfants.

Vous comprendrez, Madame, à la lecture de ces réflexions que je suis contre ce projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pierre-Emmanuel DURAND

Homme de mer, citoyen et père.

GROUPE DE COMMERÇANTS SITUÉS SUR LE VIEUX PORT DE GOLFE-JUAN ET À PROXIMITÉ

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON
Mairie de Cannes
Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette
06400 - Cannes

Le 21 février 2023

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Concerne : enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AZUR FISH pour la création d'un site aquacole dans le Golfe-Juan

Nous sommes des commerçants de Golfe-Juan, situés sur le Vieux Port ou à proximité.

Travaillant dans les secteurs du nautisme et de la restauration, notre activité commerciale repose sur le tourisme.

Le projet de la société AZUR FISH de créer un nouveau site aquacole dans le Golfe-Juan n'est pas compatible avec la vocation touristique de la baie. Le projet est en effet un projet industriel de grande dimension (24 000 m²) qui de manière inéluctable, aura des conséquences négatives sur l'environnement, le patrimoine et la navigation.

Il est contraire à la volonté des citoyens (dont la nôtre), confirmée par celle des autorités, de protéger l'environnement dans le Golfe-Juan : cette volonté est déjà concrétisée par l'existence de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, telles que la zone Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – les Iles de Lérins », la ZNIEFF « De la pointe Fourcade à la pointe Croisette » et la ZNIEFF « Iles de Lérins ».

Cette préoccupation environnementale est « clé » pour le développement touristique du Golfe-Juan et le développement de nos commerces.

Les activités du site aquacole affecteront la qualité des eaux de la baie où se trouvent de multiples plages et s'organisent de multiples activités nautiques : une baisse de la qualité des eaux entraînera une baisse de la fréquentation des plages et de la participation aux activités.

Elles auront aussi des conséquences néfastes sur la biodiversité, les habitats naturels et les espèces que l'on cherche à protéger pour rendre la baie plus attrayante pour le tourisme.

Le projet sera une nuisance visuelle dans une zone où tout est fait pour promouvoir la protection du patrimoine au profit du tourisme. Pour rappel, le site aquacole se trouvera à seulement 1,5 km du Fort Royal de l'île Sainte-Marguerite.

Le projet entravera la navigation dans la baie. Or, la plaisance est un des axes de développement économique de la baie, grâce à sa situation naturelle (protégée des vents d'Est et d'Ouest) et l'existence de ses ports (1 700 bateaux à Golfe-Juan).

En résumé, le projet sera néfaste au développement du tourisme et donc, de l'économie de la baie de Golfe-Juan. Il impactera inexorablement l'activité de nos commerces, qui sont déjà en difficulté.

NOUS Y SOMMES DONC FORMELLEMENT OPPOSÉS.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information.

En espérant que nous serons écoutés par la Préfecture, nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire Enquêteuse, nos salutations distinguées.

TECWIN
SARL Tecwin au Capital de 1000€
63, avenue des Frères Roustan
06220 GOLFE-JUAN
Tél. 04 93 61 92 43
RCS Antibes 790.745 483 - NAF 4619B

LA CUCINA

SAS NEWPORT CAFE
55 AVE FRÈRES ROUSTAN
06220 GOLFE-JUAN
RCS 798850420

le Bar l'ecole
NAPP

BAR LE SAN PEDRO
7, avenue de la Gare
06220 GOLFE-JUAN
RCS Antibes 483 310

GOLFE-MER
SARL AU CAPITAL DE 22807 €
POISSONS - CRUSTACÉS (Gros-détail)
Impasse des Hespérides - B. P. 2
06220 GOLFE JUAN
Tél. 04 93 63 48 41 - Fax 04 93 63 69 13
TVA FR 78 312 299 670 - R.C. ANTIBES 78 B 37

SARL CANET
MAITRE ARTISAN
06220 Golfe Juan
Gérard CANET

LE 61
Mr RIVES Julien
61 Av. des Frères Roustan - 06220 Golfe Juan
Tél. : 04 89 89 19 78
Siret : 422 314 484 00029

SARL LA CIGALE DU GOLFE
57, Avenue des Frères Roustan
06220 GOLFE JUAN
Tél. 04 93 61 65 48
SIREN 523 101 699

ALPHA PLAISANCE
PERMIS ET LOCATION DE BATEAUX
37 Avenue des Frères Roustan - 06220 GOLFE JUAN
Tél: 04 93 63 63 78 - 06 78 08 01 48
contact@alpha-plaisance.com
www.alpha-plaisance.com
353 981 814 R.C.S Antibes
N° d'agrément 006019

SAS LE ST PIERRE
33, av. des Frères Roustan
06220 GOLFE JUAN
SIRET 844 258 350 00011

Restaurant LE CALYPSO
SARL QUAI N°2
29, Avenue des Frères Roustan
06220 GOLFE-JUAN
Tél. 04 93 63 60 35
SIRET : 442 846 432 00015

LE CABANON
SAS DEMREST
31, avenue des Frères Roustan
06220 VALLAURIS
Tél: 06 38 20 17 15
Siret: 519 331 169 00010
TVA intracom: FR83 519 331 169

S.A.R.L.
MOURGUES YACHT SERVICES
3. Avenue de la Gare - C... FE JUAN
Tél. +33 4 83 15 50 96 - ... 3 89 50 32
shop@mourgues... com
R.C.S. ANTIBES 791 5... APE 3315Z

TABAC DE LA GARE
8 Avenue de la gare
06220 Golfe Juan
Tél : 06 14 54 05 42
Siret 441 228 863 00037 - APE 47.26Z

SASU PLAISANCE
MARINE
Côte d'Azur
Place de la Douane
06220 GOLFE - JUAN
Tél. 04 93 63 78 22
Fax 04 93 63 56 32
SIRET 385 223 334 00025 - NAF 3315 Z

Objet : Observations sur Enquête Publique pour le Projet de création d'une nouvelle ferme aquacole en baie de Golfe-Juan

En tant qu'élue déléguée aux Ports et Plages de la commune de Vallauris / Golfe-Juan, j'ai été sollicitée en Octobre 2021 par l'entreprise Aqua Frais qui m'a présenté son projet pour l'installation d'une nouvelle ferme aquacole en baie de Golfe-Juan, à proximité de celle déjà existante. Cette ferme serait installée dans les eaux nationales et non communales, et à cheval sur les eaux prud'homales des prud'homies de pêches de Cannes et de Golfe-Juan.

L'idée étant de supprimer les fermes aquacoles de Juan-les-Pins et Théoule pour les remplacer par une nouvelle ferme d'une superficie de 24 750 m² afin de produire encore plus de poissons et donc de multiplier les ventes de l'entreprise et de déployer leur distribution. Bien que plusieurs arguments aient été soulevés en Commission Nautique Locale seul le souci de la biodiversité marine a été retenu. Pourtant, bien d'autres paramètres sont à prendre en compte !

Les raisons pour lesquelles **la ville de Vallauris / Golfe-Juan est défavorable au projet** sont les suivantes :

- Une restriction de la zone de pêche pour nos professionnels qui font vivre nos administrés et travailler nos restaurateurs en revendant du poisson sauvage directement issu de notre baie.
- Un lieu supplémentaire de notre jolie baie sera pollué. Cela en est même une aberration puisque ces deux fermes aquacoles (celle existante et celle à venir) seront accolées à la zone protégée par Natura 2000 !!
- Un entachement à la vue de nos administrés qui ont acheté leur bien immobilier avec une vue panoramique sur la baie de Golfe-Juan et les îles de Lerins. Je pense notamment à des personnes qui ont leur maison sur les collines du Super Cannes comme le célèbre pianiste Claude Kahn, le créateur Nino Amaddeo, Cyril Hanouna ou bien le Roi Fad dont le palais est situé en bord de mer, et qui n'avait déjà par apprécié, dans les années 90, l'installation de la ferme aquacole.
- Un danger à la navigation : Non seulement la zone de pêche sera réduite pour les professionnels, mais la zone de navigation aussi. Dans la baie, à proximité de la ferme, se trouve aussi la zone d'amerrissage pour les canotiers ainsi qu'une zone de mouillage pour les plaisanciers. Notons également que des activités économiques liées au milieu maritime (base nautique du Mouré Rouge, kite surf, navettes à passagers, parachute ascensionnel ...) sont très présentes dans la baie en période estivale. *Je vous joins un schéma du balisage de la baie*
- En outre, l'installation d'une ZMEL (Zones de Mouillage à Equipements Légers) est prévue.
- Un balisage qui ne cesse de se déployer dans la baie à presque en devenir incompréhensible ! A ce rythme, un DST (Dispositif de Séparation du Trafic) dans la baie de Golfe-Juan serait à envisager !!

Leur souhait de débarquer les poissons dans le port de Golfe-Juan à raison de 27 fois par jour, du Lundi au Vendredi, de 6h à 15h ne nous emballer pas non plus !!! Cela engendrerait une pollution visuelle et odorante ainsi qu'une nuisance sonore au désarroi de nos touristes et administrés !!

Veut-on une baie touristique ou un lieu industriel ?

Bien que le vieux port soit un port de commerce, nous ne souhaitons aucunement être pollués par ce type d'activité afin de maintenir le charme et le caractère d'une station balnéaire. Vingt-sept débarquements par jour feraient de notre joli port une usine à gaz alors que les plages sont à proximité et les restaurants en long de quai.

Les pêcheurs professionnels ont déjà fait une levée de boucliers en mettant en place une pétition en ligne. Ceci dans l'espoir de limiter une "catastrophe". Dans l'espoir de réduire les conséquences néfastes que la création de cette ferme gigantesque pourrait générer (pollution des fonds marins par leurs déchets et leurs excréments).

Laisser place à l'industrie c'est tuer le métier artisanal de la petite pêche. C'est mettre lentement fin au savoir-faire d'un métier aussi vieux que le monde. Les pêcheurs professionnels, qui étaient les premiers à exploiter ces eaux, font partie de l'Histoire de notre baie, de notre Culture, de notre Patrimoine.

Les projets doivent être proportionnels de la taille de la baie. On ne peut pas pousser les côtes comme nous ne pouvons pas pousser les murs d'une pièce pour l'agrandir. Il est également important de maintenir tant que possible l'exploitation des pêcheurs professionnels, qui font aussi travailler les restaurateurs, et que l'industrie ne doive pas écraser leur activité.

Alexandra Cornardeau-Chevas
Conseillère Municipale, Vallauris / Golfe-Juan
Déléguée aux ports et Plages
Membre au Parlement de la Mer

Emélie LEDUC
Conseillère municipale représentant
Ensemble pour Vallauris Golfe-Juan
06220 VALLAURIS
emelie.leduc@gmail.com
Tél : 06 98 91 11 71

Madame Marie-Claude CHAMBERODON
Commissaire-enquêtrice
Mairie de Cannes
Capitainerie Port Pierre Canto
La Croisette
06400 CANNES



uris, le 22/02/20

Objet : observations enquête publique AZUR FISH

Madame la Commissaire enquêtrice,

En ma qualité de conseillère municipale représentante du groupe Ensemble pour Vallauris Golfe-Juan, je m'oppose à ce projet d'extension de la ferme aquacole en baie de Golfe-Juan, notamment pour les raisons suivantes :

Risques pour l'environnement

Comment peut-on envisager un tel projet pharaonique dans une zone Natura 2000 alors que la fragilité de la mer Méditerranée et de ses fonds marins est avérée ? Le risque de pollution par la concentration de déjections animales, par l'éparpillement de déchets microplastiques ou encore par le recours aux antibiotiques fréquent dans ce type de structures est trop grand.

Risques pour l'activité locale

Les Prud'homies des pêcheurs locaux sont opposées à ce projet et il est indispensable de les soutenir. En effet, ils ne sont pas opposés par principe puisqu'ils partagent aujourd'hui volontiers le territoire avec des fermes aquacoles de taille humaine. Ils sont opposés à la démesure de ce projet qui concurrencera leur travail et viendra impacter les fonds marins et donc la quantité des poissons « sauvages », sources de leur activité professionnelle. Par ailleurs, ce projet augmenterait le caractère accidentogène de la zone déjà fortement fréquentée.

Plus de pollution et une mer fragilisée, c'est également synonyme d'une baisse de l'attractivité touristique, activité motrice dans notre territoire.

Risques pour l'autonomie alimentaire

Dans ce type de structures, les poissons sont majoritairement alimentés par des farines animales venant de pays étrangers. Outre la responsabilité éthique (appauvrissement des autres pays de ressources précieuses pour eux), se pose la question de l'indépendance alimentaire à l'heure où la volonté est réelle de retrouver cette autonomie.

À contre-courant de la transition alimentaire

Pourquoi, à une époque où nous devons réduire notre consommation de protéines animales pour préserver notre planète, devrait-on accepter cette mégastructure d'élevage de poissons qui multiplierait par plus de deux la production ? La transition alimentaire amorcée notamment depuis l'instauration de la loi Egalim en 2019 nous pousse à réduire notre consommation de protéines animales. Et il est aujourd'hui établi que cette transition n'entraîne aucune carence.

Maltraitance animale

Enfin, il faut souligner que les conditions d'élevage dans ces mégastructures ne sont pas satisfaisantes en termes de qualité de vie des poissons.

Je vous prie d'agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, mes respectueuses salutations.

Emélie LEDUC

Conseillère municipale à Vallauris Golfe-Juan

Sujet : [INTERNET] **Objet :** Enquête publique sur le projet d'un nouveau site aquacole à Cannes (06).

De : > genevieveandrea531 (par Internet) <genevieveandrea531@gmail.com>

Date : 22/02/2023 à 15:30

Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

CAPRE 06

241 chemin Henri Roubaud
06610 La Gaude.

La 1ère question qui vient à l'esprit est la suivante:

-Pourquoi démenteler 3 sites existants pour les concentrer sur un nouveau site beaucoup plus grand ?

Sachant que les concentrations favorisent les épidémies et par conséquent la mortalité des poissons.

-Pourquoi, encore une fois, s'installer en Zone Natura 2000 ?

Le changement climatique est réel et l'augmentation de la température sont propices à des risques d'épidémies. Cela ajouté à des concentrations supplémentaires induira de façon quasi certaine l'emploi d'antibiotiques, d'où notre renvoi à notre première question.

L'utilisation fréquente, voire abusive, génère une résistance (antibiorésistance) et la baisse générale de l'efficacité thérapeutique.

Nous nous interrogeons également sur la dispersion des antibiotiques et ses impacts sur la biodiversité.

Actuellement 523 tonnes sont produites. Cette nouvelle "ferme" permettra de produire 1200 tonnes, soit le double de sa production actuelle.

La nourriture de ces poissons d'élevage est en partie issue de la pêche intensive qui interfère sur la pression des ressources halieutiques, déjà bien impactée par la surpêche et le réchauffement climatique.

Les ancrages sud est sont proches des herbiers de posidonies.

Apparemment la fermeture et le nettoyage des lieux délaissés sont considérés comme mesure de compensation, ce contre quoi nous nous élevons : ce n'est ni plus ni moins qu'une remise en état des lieux, une obligation légale.

Il est évident que le démantèlement des 3 sites doit être intégré dans l'étude d'impacts (pages 4 et 7 de l'Avis de la MRAE du 18 octobre 2022).

L'emploi de polyéthylène pour les cages et les lignes d'ancrage peuvent ils, à la longue, générer

des micro déchets ?

Nous émettons un AVIS DÉFAVORABLE sur ce dossier.

La Gaude le 22 février 2023.

Pour le Collectif Associatif 06 pour des Réalisations Ecologiques (CAPRE 06).

La Présidente

Geneviève ANDREA.

Sujet : [INTERNET] Agrandissement ferme Aquafrais
De : > a.garnham (par Internet) <a.garnham@orange.fr>
Date : 22/02/2023 à 16:20
Pour : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr

bonjour,
nous avons été informé que la ferme d'aquaculture Cannes Aqua souhaite s'agrandir, sans faire de détour nous sommes très favorable à cette dernière, cela nous permettra de répondre à une demande accru de leur produits, et soit dit au passage, d'exception, dans la philosophie, le respect de la nature, la façon de faire, et la qualité de production, nous sommes très favorable au produit Locaux et au circuit court, nous espérons que cette demande sera favorable.

Anthony Garnham

Directeur général
la poissonnerie Puget-sur-Argens

Georges Cornet
482 chemin des Petits Brusquets
06220 Vallauris Golfe-Juan

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON
Mairie de Cannes
Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette
06400 - Cannes

Le 22 février 2023

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Concerne : enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AZUR FISH pour la création d'un site aquacole dans le Golfe-Juan

Comme déjà souligné dans de nombreuses observations, ce projet est une atteinte évidente à la protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine. Il constitue aussi un obstacle à la navigation.

Je comprends bien la motivation financière de la société Azur Fish / Aquafrais et du support apporté par d'autres sociétés et associations actives dans le secteur de la pisciculture industrielle.

Mais au-delà de cette motivation, la vraie question est de savoir si ce projet fait du sens pour la baie de Golfe-Juan, les villes qui s'y trouvent en bordure (dont principalement, la ville de Vallauris Golfe-Juan) et leurs habitants : la réponse est « non ». Le projet doit donc être rejeté.

Par ce courrier, je voudrais aussi soulever une question de nature juridique : pourquoi l'occupation du domaine maritime (d'une superficie de 24 000 m2 en surface) que ce projet impose ne fait pas l'objet d'un appel d'offres international ?

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette question, je vous vous prie d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, mes salutations distinguées.

Georges Cornet



COMITÉ
SAINT-PIERRE
GOLFE-JUAN
VALLAURIS - GOLFE-JUAN

Observation N°44

Madame Marie-Claude CHABOREDON
Mairie de Cannes
Capitainerie Port Pierre Canto la Croisette
06400 CANNES

Madame la Commissaire,

Objet : concernant l'enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société AZUR FISH, pour la création d'un nouveau site aquacole dans le GOLFE-JUAN.

Le Comité St. Pierre est une association à but non lucratif, son rôle est de rassembler tous les gens de la mer, plaisanciers, professionnels, également, la population. Pierre étant le St. Patron de Golfe-Juan.

Au nom du Comité, nous exprimons notre opposition au projet de la société AZUR FISH de créer un site aquacole dans le Golfe-juan.

Trois fermes existent déjà et c'est largement suffisant.

Notre Golfe est une richesse, ne l'enlaidissons pas, et ne le polluons pas d'avantage.

Protégeons nos pêcheurs professionnels.

Non au projet !

Mr. DAVID Philippe

Président

**GROUPE DE COMMERÇANTS
SITUÉS SUR LE PORT CAMILLE RAYON DE GOLFE-JUAN**

Jim mencia Enquêteur
P. Chamboredon
Reçu le 22/02/23

Madame Marie-Claude CHAMBOREDON
Mairie de Cannes
Capitainerie Port Pierre Canto La Croisette
06400 - Cannes

Le 21 février 2023

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Concerne : enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AZUR FISH pour la création d'un site aquacole dans le Golfe-Juan

Nous sommes des commerçants de Golfe-Juan, situés sur le port Camille Rayon.

Travaillant dans les secteurs du nautisme et de la restauration, notre activité commerciale repose sur le tourisme.

Le projet de la société AZUR FISH de créer un nouveau site aquacole dans le Golfe-Juan n'est pas compatible avec la vocation touristique de la baie. Le projet est en effet un projet industriel de grande dimension (24 000 m²) qui de manière inéluctable, aura des conséquences négatives sur l'environnement, le patrimoine et la navigation.

Il est contraire à la volonté des citoyens (dont la nôtre), confirmée par celle des autorités, de protéger l'environnement dans le Golfe-Juan : cette volonté est déjà concrétisée par l'existence de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, telles que la zone Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes – les Iles de Lérins », la ZNIEFF « De la pointe Fourcade à la pointe Croisette » et la ZNIEFF « Iles de Lérins ».
Cette préoccupation environnementale est « clé » pour le développement touristique du Golfe-Juan et le développement de nos commerces.

Les activités du site aquacole affecteront la qualité des eaux de la baie où se trouvent de multiples plages et s'organisent de multiples activités nautiques : une baisse de la qualité des eaux entrainera une baisse de la fréquentation des plages et de la participation aux activités.

Elles auront aussi des conséquences néfastes sur la biodiversité, les habitats naturels et les espèces que l'on cherche à protéger pour rendre la baie plus attrayante pour le tourisme.

Le projet sera une nuisance visuelle dans une zone où tout est fait pour promouvoir la protection du patrimoine au profit du tourisme. Pour rappel, le site aquacole se trouvera à seulement 1,5 km du Fort Royal de l'île Sainte-Marguerite.

Le projet entravera la navigation dans la baie. Or, la plaisance est un des axes de développement économique de la baie, grâce à sa situation naturelle (protégée des vents d'Est et d'Ouest) et l'existence de ses ports (1 700 bateaux à Golfe-Juan).

En résumé, le projet sera néfaste au développement du tourisme et donc, de l'économie de la baie de Golfe-Juan. Il impactera inexorablement l'activité de nos commerces, qui sont déjà en difficulté.

NOUS Y SOMMES DONC FORMELLEMENT OPPOSÉS.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information.

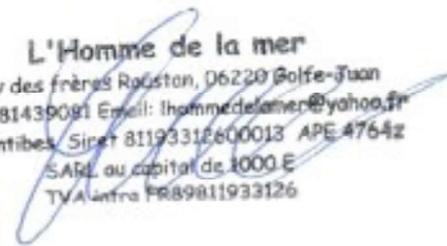
En espérant que nous serons écoutés par la Préfecture, nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire Enquêtrice, nos salutations distinguées.

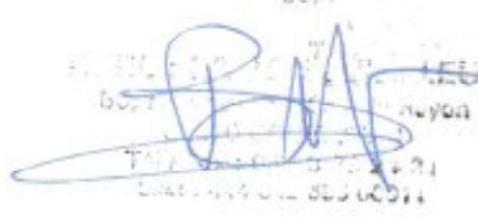

SARL VANGUARD YACHTS
Port Camille Rayon, avenue des Frères Roustan
06220 GOLFE JUAN
Siret: 842 470 916
R.C.S. Antibes NAF 4649Z


AVENIR MARINA
Quai Napoléon - Cellule 53
Port de Vallauris - Golfe Juan
06220 VALLAURIS
RCS Antibes 824 313 324 - NAF 5610A


MAJHI
Cellule B44 Port de Vallauris Quai Napoléon
06220 VALLAURIS
Tél. 04 92 93 96 82
SIRET : 910 079 235 0


AURORA YACHTS INTERNATIONAL
SARL au capital de 5.000 €
473, Route des Dolines - Villantipolis 7
06560 SOPHIA ANTIPOLIS
Tél. : +33 7 61 49 91 47
SIRET : 531 657 252 00015


L'Homme de la mer
71 av des frères Roustan, 06220 Golfe-Juan
Tel: 0781439081 Email: lhomme.lamer@yahoo.fr
RCS Antibes, Siret 81193312600013 APE 4764z
SARL au capital de 1000 €
TVA intra FR89811933126


S.A.R.L. LA STELLA
Port Camille Rayon
06220 GOLFE JUAN
Tél.: 04 93 63 62 02
SIRET 532 648 844 00017

**VOLVO
PENTA**
B.M. MARINE
SARL au capital de 752245 euros
SIRET 422 041 095 00056 - APE 3315Z
PORT CAMILLE RAYON
06220 GOLFE JUAN
Tél 04 93 64 43 93
bmmarine@wanadoo.fr


Seaways
SEAWAYS YACHTING
Quai Napoléon, 06220 Golfe Juan
Siret 43461484800043 - APE 7721Z



S.A.S. MI BIKES 1987
 79 av. des Frères Roustan
 06220 Golfe Juan
 807 500 178 RCS Antibes

RESTAURANT LA CABANE
 S.A.R.L. ZAG TC
 Port Camille Rayon - Av. des Frères Roustan
 06220 GOLFE-JUAN - Tél. 04 93 63 00 60
 SIRET: 528 188 034 00033 - APE: 5610 A

SARL INFINITE YACHTS
 79 avenue des Frères Roustan
 Port Camille Rayon
 06220 GOLFE JUAN
 Siret 580 040 203 00057
 TVA Intracom FR 09 530 040 203


OCEAN DRIVE
 AT THE CUTTING EDGE OF YACHTING
 BARRE au capital de 2012 €
 79, av. des Frères Roustan - 06220 GOLFE JUAN
 Tél. +33 (0)4 93 63 15 71 - Fax +33 (0)4 93 63 18 58
 SIRET 428 919 518 00010 - TVA FR 77 414 911 003 - APE 4764 Z

RIO'S BANANA CAFE
 Port Camille Rayon
 06220 GOLFE JUAN
 Tél. 04 93 63 79 79
 SIRET 400 001 004 00018
 rio.s.banana@wanadoo

INFLUENCE SELLERIE Decoup'mousse
 PORT CAMILLE RAYON
 Tel: 09 85 00 91 64
 Mail: sellerie1212@gmail.com
 RCS Cannes 634 499 204

~~SARL PÂTISSERIE
 107 RUE CAMILLE RAYON
 06220 GOLFE JUAN
 SIRET 400 001 004 00018
 04 93 63 79 79~~

~~Sarl FUEG
 10 Rue RAYON
 06220 GOLFE JUAN
 port: 06 23 31 11 72~~

LA CORDERIE DU PORT
 Yacht Ropery & Supplies
 15 rue Guérin - 06220 Golfe Juan
 Tél : 04 93 63 57 43 - 06 33 71 32 31
 lcdp.yrs@gmail.com
 Siret : 812 803 670 00013 - TVA intracom : FR04 832 803 670

DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ANTIBES OUEST - GOLFE JUAN
A.D.E.A.O.G.J.



Association loi 1901 déclarée en S/P de Grasse le 05 mai 1972
n°W061003000. Siège social : chez le Président: M. JUNCKEL Alain,
25, chemin de la Gabelle prolongé 06220 GOLFE JUAN /VALLAURIS.
Tél : 06 14 32 12 40
Mail : adeaogj@gmail.com / Blog : adeaogj.blogspot.com



Au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur l'extension
d'une ferme aquacole à Golfe Juan/Vallauris.

Notre association de défense de l'environnement entend participer à l'enquête publique en cours en appelant
l'attention du commissaire enquêteur sur plusieurs points du dossier.

Rappelons que le projet porte sur le regroupement de trois des cinq sites actuels d'aquaculture dépendant de la
société demanderesse (Aquafrais Cannes) en un seul qui passera à 24 000 m² en baie de Golfe-Juan, lui permettant
de doubler sa capacité de production d'ici 2026.

Bien entendu la société demanderesse met en avant des arguments économiques, emploi, respect de la biodiversité
et exploitation vertueuse à l'égard du développement durable et de la condition animale.

Elle s'abrite notamment derrière un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), laquelle
considérant que le projet d'extension offre toutes les garanties pour l'environnement car il est éloigné des herbiers
de posidonies. Toutefois la société demanderesse omet de dire que la MRAE fait cependant remarquer que « les
conséquences du démantèlement des trois sites existants n'ont pas été suffisamment intégrées **tout comme les
impacts attendus du changement climatique**. Le réchauffement climatique favorise, en effet, le développement de
bactéries pathogènes et donc **l'apparition de maladies dans les élevages aquacoles**, obligeant à l'emploi d'éventuels
traitements antibiotiques ».

Avec le réchauffement climatique, les scientifiques ont mis en garde : les tempêtes seront plus fréquentes et de plus forte intensité.
La société demanderesse pourra confirmer qu'il y a plusieurs années un violent coup de mer avait balayé les cages d'élevage et
provoqué la libération de plusieurs centaines de poissons qui, certes, ont fait le bonheur des pêcheurs à la ligne mais qui ont
constitué un risque de contamination des espèces sauvages locales.

Il convient également de signaler que le WWF France n'a pas manqué de relever dans un article intitulé : « Le boom de
l'aquaculture » les problèmes engendrés par le développement de l'aquaculture. Près de la moitié des produits de la mer que nous
consommons en est issue. Le secteur aquacole s'est très vite développé et la production continue de croître. Cependant, ses
impacts sur l'environnement sont loin d'être négligeables et son intensification a eu des effets négatifs sur l'environnement. Elle
participe à la pollution des eaux avec les rejets de déchets, de produits chimiques et de médicaments dans le milieu naturel. De
plus, des maladies se propagent hors des bassins de culture et peuvent affecter les espèces sauvages.

Nous citerons également le MEDAM UNIVERSITE COTE D'AZUR CNRS ECOSEAS (observatoire sur la protection de la
biodiversité), « *les fermes aquacoles bouleversent les écosystèmes situés en dessous des cages et, de façon moins prononcée, les
alentours (ces impacts sont réversibles suite à leur retrait). Sous les installations, leur ombre portée réduit la photosynthèse des
végétaux situés sur le fond. Les déjections des poissons d'élevage et la nourriture non consommée par les poissons couvrent les
fonds surtout à l'aplomb des installations. Cette matière organique bouleverse les écosystèmes impactés. Sous l'action des
courants ces matières se dispersent autour des installations avec un impact majeur dans la zone située en-dessous, moyen en zone
tampon de 20 m autour et estimé mineur en zone tampon de 30m à partir des deux précédentes* ».

La plupart des poissons d'élevage sont carnivores et leur alimentation est devenue industrielle, à base de farines animales
d'origine terrestre et de poisson (la ferme aquacole de Cannes distribue entre 7 et 10 tonnes d'aliments par jour). L'aquaculture
ajoute donc une pression de pêche pour l'exploitation de ces poissons et des crustacés de bas niveau trophique (comme la sardine
et le sprat ou le krill), dit de fourrage, qui ne sont destinés qu'à l'alimentation d'autres animaux. Lorsque les poissons deviennent
"végétariens" les problèmes s'en trouvent déplacés sur terre, comme la déforestation en Amérique du Sud par les cultures de soja
destinées à l'alimentation des animaux. Les aquaculteurs sont également pointés du doigt en raison de la pollution occasionnée par
la nourriture et les excréments des poissons. Selon l'agence norvégienne de l'environnement, les rejets d'une ferme piscicole de
moyenne importance sont, par exemple, équivalents à ceux d'une ville de 50 000 habitants.

Par ailleurs, l'argument avancé par la société demanderesse de l'éloignement des herbiers de posidonies n'est pas un motif suffisant ; en effet d'autres écosystèmes doivent être pris en compte car pouvant modifier le paysage comme le coralligène, pleine eau et fonds sableux, rocheux. Ainsi, la solidité de l'installation titanesque projetée nécessitera donc de nombreux points d'ancrage sur les fonds marins ; même en l'absence de champ de posidonies, ces fonds constituent des écosystèmes fragiles qui seraient mis à mal par les fixations des équipements sous-marins.

Pour votre parfaite information nous joignons à notre Dire un extrait de la revue BUZZLES, extrait portant sur la ferme aquacole des îles de Lérins.

En conclusion, nous considérons que le projet soumis à l'enquête publique au titre de la protection de l'environnement, portera atteinte au milieu marin existant (espèces animales et végétales). La situation actuelle des installations en place nous paraît suffisante au regard des besoins (enjeux socio-économiques). **OPPOSITION au projet.**

P.S. : La société demanderesse a-t-elle produit, à l'appui de sa demande, un dossier diagnostic complet (rapport + photos) rédigé par un laboratoire scientifique agréé, portant sur l'état des fonds marins situés à l'aplomb des sites actuellement exploités, afin d'apprécier leur état ?

Fait à Golfe Juan le 21 février 2023.

Pour le conseil d'administration, le président en exercice.

Alain JUNCKEL

P.J. : extrait revue BUZZLES

ASSOCIATION
DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
ANTIBES OUEST - GOLFE JUAN
A.D.E.A.O.G.J.

MAIRIE DE CANNES (06100)
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21 FEV. 2023

N° 2300.18.06.03/Mer ports



ASSOCIATION DE SAUVEGARDE
DE L'ENVIRONNEMENT DE BIOT
ET DES ALPES-MARITIMES

Association « Loi 1901 »
ASEB-AM : 61, chemin du Plan 06410 BIOT (France) Tél : 06 60 09 11 14

04. Suivi enquête publique Azur Fish AP 17.11
Doléance installation ferme aquacole

Madame Marie-Claude GHAMBOREDON
Madame la Commissaire enquêtrice
Enquête publique (arrêté préfectoral N°17111)
d'Azur Fish Aquafrais à Cannes

Copies Services associés	Copies pour information
▶ IQUINARD	▶ A.P. MARTINS DE OLIVEIRA
▶ []	▶ T. MIBOULE
▶ []	▶ K. TOFIN
▶ []	▶ G. MONTANELLA
▶ []	▶ Y. LECUYER
▶ []	▶ B. ASSANT
▶ []	▶ []

Biot le 18 février 2023

Dires de l'ASEB-AM

Madame,

Nous sommes strictement opposés à l'installation de ces deux nouvelles fermes aquacoles si près du littoral (à environ 1 km) et dans le site très proche d'une zone protégée de NATURA 2000 de la ZSC FR 9301573 "Baie et Cap d'Antibes - Iles de Lérins" et des deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de ZNEIFF marine. De plus, aucune étude scientifique des courants marins, aggravés par les impacts des vents violents et de la météorologie défavorable, n'a été faite.

Le site choisi est très riche en biodiversité. L'étude partielle menée ne prend en compte que les coralligènes et les Posidonies qui, vu leur proximité, seront impactées par les courants marins et lors des travaux et l'exploitation des fermes. Les espèces nocturnes marines rares qui vivent dans les sables n'ont pas été inventoriées dans cette étude.

Jusqu'à présent, la production est de 570 tonnes annuels. Elle passerait à 1 200 tonnes de bars et de daurades, soit proche de 4 tonnes journalières. Quelles sont toutes les conséquences dues à ce projet d'élevage industriel et intensif sur une surface de 12 ha, dans de nombreuses cages circulaires de 25 mètres carrés qui provoqueront l'éparpillement dans les eaux en dessous des casiers ? A cela s'ajoutera l'eutrophisation de ce milieu environnemental marin dû à :

- un surplus de nourriture non consommée à base de farine, d'huile de poissons sauvages et de bas morceaux de porcs, de volailles.
- les déjections des poissons,
- les traitements des maladies infectieuses par antibiotiques,
- les toxiques chimiques vétérinaires pour éliminer les différents parasites aquatiques et autres biocides,

Peut-on évoquer l'impact sur la faune locale sauvage de la fuite accidentelle de nombreux bars et daurades d'élevage industriel dans le milieu marin ?

Ils vont créer une pollution environnementale importante des eaux de la Méditerranée sans connaître précisément où aboutissent ces polluants et ni leur impact à la fois sur les plages touristiques leur causant des problèmes d'hygiène, ainsi que sur la faune et la flore sauvages leur apportant un déséquilibre de l'habitat environnemental marin. Les micros et nano particules plastiques dues à l'usure du matériel vont dégrader les tissus de la faune aquatique.

Il nous paraît également important d'examiner les conséquences éventuelles de ces exploitations sur l'obtention du Pavillon Bleu sur les plages. Le dit pavillon étant une indispensable garantie de fréquentation des plages par les touristes qui sont de loin nécessaires à la première activité économique du département.

Les ancrages et les chaînes posées sur le fond marin, très proches des roches à biocénoses coralligènes en présence de Gorgones rouges (espèces très sensibles) sont susceptibles d'être déplacées pendant les conditions météorologiques défavorables pouvant arracher et détruire roches et gorgone ainsi que la faune aquatique nocturne non encore inventoriée.

Nous apprenons que l'entreprise Azur Fish / Aquafrais a perdu le label "BIO". Pourrions-nous connaître les motifs qui ont justifiés ce retrait ?

PROPOSITIONS DE L'ASEB-AM :

- Nous demandons la fermeture des sites aquacoles de Théoule sur mer, du Cap d'Antibes, des Iles de Lérins qui sont situés au-dessus d'herbiers de Posidonie.
Dans l'hypothèse où ce projet serait autorisé, nous demandons que l'impact des sites qui doivent être fermés (cap d'Antibes 1 et 2 - Théoule) sur les posidonies soit expertisé avant et après démantèlement et les dégâts compensés; nous demandons également que la surveillance exigée par l'Arrêté Préfectoral applicable au site de Lérins soit imposée sur ce nouveau site .
- Il nous paraît indispensable d'effectuer une étude scientifique pour connaître toutes les conséquences de ces installations aquacoles sur le milieu marin NATURA 2000 et en mesurer les destructions sur la flore et la faune.
- La manutention, le transbordement, le stockage des poissons attireront sans doute les rats et les bruyants goélands ce qui aura un impact très désagréable pour les riverains. Qu'est ce qui est prévu pour éviter ou neutraliser ces inconvénients ?
- Quel impact auront ces deux nouvelles fermes aquacoles (12 ha) sur la pêche locale ? Quelle proposition pour les indemniser ?
- Les fermes étant situées au milieu du trafic maritime d'Antibes – Cannes, qu'est ce qui est prévu pour éviter les accidents ?

CONCLUSIONS

- Un inventaire des espèces de la faune nocturne doit être impérativement effectué par un organisme agréé pour la connaître, la protéger.
- Comment peut-on accepter l'implantation industrielle d'élevage de poissons (environ 4 tonnes par jour) dans un milieu aussi riche sans en connaître toutes les conséquences sur la biodiversité ?
- Faire une étude précise des courants marins est indispensable pour connaître vers où se déplacent tous ces polluants et ce qu'ils vont détruire

Les membres du Conseil d'administration de l'ASEB AM sont unanimement opposés à l'eutrophisation des eaux maritimes du littoral des Alpes –Maritimes

Nous vous demandons, Madame le Commissaire enquêtrice, d'enregistrer nos dires à cette enquête publique et de recevoir nos remerciements et sincères salutations

Présidente - Francine BEGOU-PIERINI



29/01/2023 - Neant

30/01/2023

Neant

31/01/2023

Neant

01/02/2023

Neant

02/02/2023

Neant

03/02/2023

Neant

06/02/2023

Neant

07/02/2023

R 2 - 5 pages - Denis Perrimonod. Voir Courriel le

R 3 Article paru dans la revue "Le Penseur" n°66 2000
tout suivant.

Pas d'effort à l'Age culture mais aux
conditions de respect des volumes de l'alimentation
de Antibiotique - la question de la granulose
autour des fermes est aussi largement évacuée
ainsi que la conséquence par les baigneurs

R 4 :

Prédromie d'Antibes et Golfe Juan
M^r WOLFF PATRICK
M^r GOURLAOUEN LOIC

08/02/2023 - Neant -

09/02/2023 - Neant

10/02/2023 - Neant

13/02/2023 - Neant

14/02/2023 - Neant

15/02/2023 - Neant

16/02/23 - Neant

17/02/23 je suis contre la creation du
RS site agricole dans le fof juv. Sur
la commune de Cannes.
contre architecte.

Docteur Loren V. Cloute

contre Olivier - Claude Humbert
Mulet

contre Stephane Aubert - Gaubert

contre Romain Chauvin

Je suis contre la creation d'un
site agricole dans le fof juv
sur la commune de Cannes
Denée Crean - A Crav

Je suis contre la creation Corinne Milazzo

20/02/2023 Néant

21/02/2023 Néant

22/02/2023 Permanence.

R 6 Conseillère Municipale Geraci Corinna

R 7 Département Alpes Maritimes

R 8 Christian Razeau ADDA

R 9 Bossi Natália

22/02/2023

R 10 Philippe Mottier, Directeur de l'Office de
Tourisme de Vallauris Golfe Juan

R 11 Georges CORNET

Président Yacht Club du Port Camille

Rayer pour le Comité St Pierre Vois Coeuriel

R 12 Groupe des Commerçants Port Camille Rayer Vois Coeuriel

R 13 PACTES Compléments d'informations Coeuriel

R 14 Pierre Emmanuel DURAND Vois Coeuriel 3^e
et registée

Article paru dans la revue "Le Perc2dou" n° 46 - 2006 -
Jean-Clair ORZU

LA VIE SOUS LES CAGES

Voilà 18 ans que la première ferme aquacole a été mise en place à Cannes sur le site dit de « la batterie ». Elle s'est développée par les installations de Théoule et du Cap d'Antibes en 1997 et de l'île Sainte Marguerite en 1998. Au-delà des polémiques, des conflits d'usage, de la durabilité d'une image de pollueur, nous avons souhaité nous rendre compte de l'impact de la présence de ces cages sur leur environnement direct en nous posant la question : Quelle vie sous les cages ?

Impact des idées reçues, respect du consommateur et celui de l'environnement.

Muriel CARIN, responsable de la formation et de l'hygiène sécurité de la ferme aquacole nous reçoit. Elle joue un rôle important d'information autour de cette activité encore nouvelle qu'est l'aquaculture et qui souffre de ce fait de bon nombre d'idées reçues, liées il est vrai à des constats relevant des erreurs de jeunesse et de l'inexpérience dans cette activité ou à l'irrespect par certaines fermes des règles environnementales (notamment en méditerranée orientale). Lesquelles privilégient production et rentabilité au détriment de la santé publique et de l'environnement. Les images d'élevages nordiques de fond de fjord, est celles de dessous de cages, constitués de résidus vaseux composés des déjections animales mêlées à des restes de nourriture, qui recouvrent et occultent l'environnement originel ont également marqué les esprits.

Fort heureusement l'expérience et le temps aidant, les résultats de colloques et débats organisés par **Ifremer** nous confortent par le constat d'une maîtrise de plus en plus grande de l'aquaculture y compris dans son impact potentiel sur l'environnement, un effort de réflexion sur une meilleure insertion de l'activité dans les programmes d'aménagement du littoral, un besoin d'information au niveau local et régional et, enfin, des pistes d'action tant pour la recherche que pour la réglementation et sa pratique.

La volonté clairement affichée par les créateurs de Cannes aquaculture est inscrite dans cette démarche. Elle vise concrètement à se démarquer face à ces idées reçues. Ils appliquent en effet à leur élevage un cahier des charges qui leur permet aujourd'hui d'afficher d'une part une production sous « label rouge », et d'autre part, pour le site de Ste Marguerite d'assurer une production biologique sous le label « AB » (Agriculture Biologique). Ce label dénommé CREPAB F est conforme au règlement européen pour les productions animales en culture biologique).

Les implantations de leurs cages, du fait des profondeurs et courants, évitent les dépôts et pollutions. Elles ont eu depuis leur création un effet sanctuaire sur le milieu marin qui l'entoure. En effet, la chasse et la pêche sous-marine sont prohibées sur le site de la ferme. A cet effet sanctuaire s'ajoute un effet récif ou D. C. P. (dispositif de concentration de poissons), puisque les poissons recherchent l'ombre et un abri.

L'effet « récif » des trains de cages

Muriel CARIN organise des visites guidées, de personnes en général peu informée sur cette activité et très souvent assez sceptiques. Ces visiteurs sont tout à fait surpris de leur découverte en plongée, ils retiennent l'impression d'être dans une réserve tant la densité de poissons évoluant autour des cages est importante et variée. Etre ainsi entouré de myriades de lousps, de mulets, de daurades, de sarans

Enquête publique : création d'un nouveau site aquacole dans le Golfe Juan à Cannes

Nous considérons que l'implantation de ce nouveau site aquacole aura une incidence désastreuse sur le milieu en nous basant sur l'étude incontestable présentée par le bureau CREOCEAN. La différence d'analyse se situe dans les conclusions sur l'impact sur le milieu extrêmement sensible et riche en biodiversité.

Les travaux d'ancrage auront un impact sur Gorgones rouges et sur l'ensemble de la Biocénose.

Les courants marins emporteront les résidus de l'exploitation vers les zones de coralligènes et gorgones rouges par les effets de rotors.

L'exploitation ne distribuant plus une alimentation bio, les poissons sauvages qui viendront se nourrir sur le site grâce à cet apport perdront la qualité de sauvages une fois pêchés et vendus par les marins-pêcheurs professionnels.

« Le MRAe recommande d'intégrer au périmètre d'étude les zones soumises au démantèlement des trois sites aquacoles et de compléter l'analyse des incidences environnementales, notamment sur la qualité des eaux et la biodiversité marine, et de prévoir les mesures ERC en conséquence. »

Sur l'abandon des anciens sites d'exploitation



Le transfert d'activités des sites actuels gravement pollués aura un impact grave sur le milieu.

- La durée de 10 jours prévue pour démanteler les anciens sites d'exploitation est totalement insuffisante pour procéder à la restauration du milieu. Le temps imparti à l'enlèvement des installations est trop court. Les travaux de démantèlement auront aussi un impact sur les posidonies et la Biocénose situés à proximité.
- La biodiversité a été bouleversée par l'implantation des cages qui vont être retirées. Nous sommes passés d'un milieu très pauvre en nourriture, à un milieu très riche suite à l'apport de nutriments.
- La Méditerranée a développé une grande biodiversité liée à la rareté de nutriments disponibles et de ses eaux sont claires. Ainsi s'est constituée une chaîne alimentaire solidaire et complexe allant des microorganismes aux vertébrés.

- Cet équilibre a été rompu par l'implantation des fermes aquacoles de Cap 1, Cap 2 et sur Théoule-sur-Mer en particulier. La Faune et la Flore endémiques y ont disparu au profit d'une colonisation par de nouvelles espèces tirant profit des apports de nutriments.
- Le milieu d'origine a été ruiné par l'eutrophisation et les nouvelles prédatons, toutefois depuis le début de l'exploitation un nouvel équilibre artificiel s'est créé avec des espèces colonisatrices tirant profit de ce milieu. L'arrêt de l'exploitation et du nourrissage des poissons dans les cages va conduire à la destruction de ce milieu artificiel.
- Les espèces colonisatrices seront vouées à migrer tels les poissons qui porteront une prédation accrue sur le milieu sauvage avant que cette population ne se régule et ne disparaisse. Mais l'écosystème primaire ne se reconstituera pas et les mesures de réhabilitation du milieu prévues ne rendront qu'un milieu désert pour longtemps et un nouveau déséquilibre sera ainsi créé.

Conclusion : Le milieu initial et ses posidonies ne sera pas restauré, nous aurons ainsi la destruction de l'écosystème artificiel créé et une sur prédation forte du milieu sauvage proche, jusqu'à ce qu'une régulation intervienne et qu'un retour à un nouvel équilibre ne se crée.

Sur le choix du nouveau site et son impact sur le milieu



Au niveau économique :

L'intérêt n'est pas prouvé si ce n'est de rapprocher le site d'exploitation de la zone de traitement et de conditionnement des poissons.

La disparition de l'impact visuel des anciens sites d'exploitation situés très proche de la côte pour les touristes et amateurs de paysages peut être bénéfique dans une perspective paysage.

Rien de comparable avec le nouveau site situé en plein dans la Baie de Golfe Juan dont l'impact visuel sera considérable.

Situé entre les îles de Lérins, les plages du Mourre rouge et celles de Golfe Juan, visible de toutes les plages d'Antibes Juan-les Pins entre elles et les îles de Lérins l'impact visible sera très important contrairement à celui actuel de la Batterie proche de la côte et peu visible de celles-ci.

Ceci aura une incidence sensible sur le tourisme dont la vue sur la baie d'Antibes sera dégradée.

La position centrale dans cette même baie aura également une incidence sur le nautisme. L'organisation de régates et la navigation seront perturbées. Des zones d'exclusion de la navigation sont définies dans le projet et devront être mises en place en lien avec le positionnement des zones d'ancrage de l'installation

Les bénéfices de la nouvelle installation ne sont pas avérés vu l'importance de coûts de suivi et de remise en état des milieux pollués.

Au niveau écologique :

Le site choisi est très riche en biodiversité, l'étude menée est partielle ne prenant en compte que les coralligènes et les posidonies qui seront impactées vu leur proximité par les courants marins lors des travaux et lors de l'exploitation.

Nous remarquons l'absence de l'inventaire des espèces présentes sur le site.

Des espèces marines rares qui vivent dans ces fonds n'ont pas été inventoriées dans l'étude.

Cypraea lurida ou Porcelaine blafarde est présente et vit sur ce milieu sableux à 45 m de profondeur sur le sable et les rochers. Elle se cache le jour et n'est visible que la nuit. C'est une espèce rare endémique présente sur le littoral de Provence et en Corse, elle est protégée déterminante ZNIEFF.

Parmi les espèces que l'on peut trouver sur site *Aporrhais pespelecani* ou Pied de Pélican vit dans ce même milieu et est peu visible lui aussi car il s'enterre dans le sable comme nombre d'échinodermes fouisseurs qui ne sortent que la nuit et font partie de cet inventaire faunistique qui n'a pas été mené de manière exhaustive.

Ainsi les Nudibranches et vers marins présents n'ont pas été pris en compte car trop discrets. Or une de ces espèces n'est connue que par un taxon prélevé sur le site par le Prince Albert 1^{er} de Monaco et conservé au Musée océanographique et une photo prise en plongée par M Stevenino 80 ans plus tard, seules attestations connues de cette espèce endémique.

Comment les posidonies seront impactées ?

- La profondeur pour l'implantation et l'exploitation des cages présentée sur le dossier est de 50m ce qui devrait être une limite hors de la présence des Posidonies et Zostères.
- Dans le dossier il est dit que le site est éloigné des herbiers de posidonies. Mais ce n'est pas le cas pour les zones d'ancrages.

- Les travaux d'ancrage nécessaires pour empêcher les cages de dériver provoqueront des fines qui se déposeront sur les posidonies voisines en bloquant leur photosynthèse.
- Les chaînes du type d'ancrage Drag Embedment Anchor sont posées à une incidence de 45° par rapport à la verticale et reposent par moment sur le sol où elles bougent soulevant des fines lors de la pose des ancrages et quand la mer est agitée
- Vu les forts courants présents sur la zone, indiqués dans le dossier « hydrodynamisme important » et considérant la surface d'implantation de 2,4 hectares produisant 820 tonnes de Bars et Daurades par an, ces ancrages pourraient s'arracher et dériver provoquant le déplacement des sables et des points d'ancrage supplémentaires pourraient être positionnés.

Comment les zones de coralligènes pourraient être impactées ?

- L'étude de la courantologie est vitale pour déterminer les effets de la dispersion des déchets issus de l'exploitation sur le milieu mais elle n'a été que partielle elle doit être complétée et menée à terme.
- Il est indiqué dans le rapport la présence de forts courant dispersant les résidus du nourrissage des cages et les fèces.
- Le courant décrit est le courant ligure qui se déplace d'Est en Ouest sur notre littoral et qui amène sur nos plages de nombreux déchets issus des côtes italiennes.
- Ce courant est complexe. Si la branche principale de celui-ci s'écoule tel que présenté dans le rapport, des branches de celui-ci décrivent des gires dans la Baie et des rotors à proximité de la côte. C'est-à-dire qu'une partie de ce courant décrit des spires dans le sens des aiguilles d'une montre.
- La présence de ces gires et rotors qui n'ont pas été étudiés risque d'apporter dans le Nord de l'exploitation une partie non négligeable des restes de nutriments et les déjections de la masse des poissons captifs qui sont relâchés dans le milieu.
- Les coralligènes en particulier les Gorgones rouges animaux filtreurs et sensibles aux variations du milieu seraient directement impactés. Le risque est de les voir disparaître de toute la zone au Nord-Ouest de l'exploitation où ils sont présents.

④

- 7 ancres et leurs chaînes d'ancrages seront posées au Nord-Ouest et au Sud-Est à proximité des zones de coralligènes à une dizaine de mètres seulement. Elles vont remuer les sédiments marins lors des travaux d'installation ce qui impactera fortement leur métabolisme.
- Le déplacement de ces installations en cas d'arrachage, l'implantation de nouveaux ancres si nécessaire et le raclement des chaînes sur le sol marin à chaque tension de l'installation liée à la houle et au vent auront la même incidence de déplacer des sédiments marins impactant les gorgones et autres organismes vivants.

Conclusion

Nous sommes opposés au projet qui impactera fortement la réserve marine de Golfe Juan. Nous assisterons à la destruction de tout un écosystème par les travaux d'installation de la ferme aquacole, puis son exploitation qui amènera en plus des rejets, l'introduction et le développement de nouvelles espèces au détriment des espèces indigènes.

Le projet de retrait des fermes de Théoule-sur-Mer, Cap 1 et Cap 2 et le projet de la nouvelle exploitation étant liés nous préconisons le statut quo. Trois Eco-systèmes ont été détruits il ne s'agit pas d'en détruire un quatrième au dimensions équivalentes aux trois premiers, soit de doubler la destruction du milieu en sachant que les mesures compensatoires seront inefficaces pour rétablir la biocénose détruite.

Une étude et inventaire du vivant devrait être menée ainsi que celle des courants marins secondaires avant toute réalisation du projet et présentée à l'enquête publique.

En cas de réalisation de ce projet auquel nous sommes opposés un suivi rigoureux doit être fait sur l'incidence sur le milieu Faune et Flore par un organisme agréé.

Denis Perrimond

Ingénieur écologue : Rudologue

Président de Région Verte

Président de Cannes écologie

Membre des sociétés scientifiques : SHF, SHI, LPO, SFEPM, Trésorier du CSIL Conseil scientifique des Îles de Lérins



Document comportant 5 pages

5

